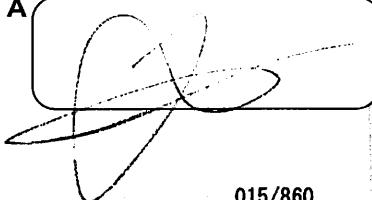


A 

N° FACTURE 0/0(015)0010/024195② (010-458546)

METRO France
5, rue des Grands Prés
Z.A. du Petit Nanterre
F-92024 Nanterre Cedex

S.A.S. capital:45 750 000 EUR
R.C. Nanterre B 399 315 613
SIRET:399 315 613 - APE:4639B
N° T.V.A. intra comm : FR52399315613
ICS FR17 7777 452 888

①⑤ METRO VITRY

67 - 73 RUE CHAMPOILLION
94401 VITRY SUR SEINE
TEL.:08 25 09 09 09 FAX:01 45 15 82 12
N. I. C :FR52399315613
SIRET:399 315 613 00 642 - APE:4639B
Numéro Agrément Sanitaire :FR 94.081.049 CE
DSAC DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
N° Accises :FR006613G0001
INT :613.102

015/860

PAGE : 1/2

② Date facture : 20-05-2025 11:18
Date d'impression : 20-05-2025 11:14

④PHAN & LENOBLE ASSOCIES
PHAN & LENOBLE ASSOCIES
12, RUE MIRABEAU
94230 CACHAN
FRA

N° Client :015 00169797 01 2 SC

MM EAN	Numéro Désignation ⑧ article de l'article	Régie Vol %	VAP unit.L.	Poids ou ⑩ VE unit.L.	Prix unitaire	Qté	Montant TVA	Promo	Extr.
7322542006405	3011327 LOTUS MOUCHOIR CLASSIC BTE X80				1,580	1 2	3,16	D	
3439496827254	3040821 MPRO BOBINE 2P 450F X6				10,560	1 1	10,56	D	
4337182173571	2396091 MPRO 50 ASS ROND PULP 26				6,910	1 1	6,91	D	
5000204278101	2972966 CANARD GEL WC FRESH 750ML				1,690	1 2	3,38	D	
*** DROGUERIE Total:	24,01								
4337182167303	3054830 TH BALAYETTE/PELLE BASCULANTE				22,870	1 1	22,87	D	
*** BROSSERIE ENTRETIEN Total:	22,87								
BIO* SIGNIFIE PRODUIT ALIMENTAIRE ISSU DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE. MCCF CERTIFIE PAR FR-BIO-10									
Mention 'MSC' dans la désignation article = produit MSC certifié sous le n° MSC-C-57276									
Mention 'ASC' dans la désignation article = produit ASC certifié sous le n° ASC-C-02489									
Mention 'ECOC' dans la désignation article = produit certifié par ECOCERT									

Nombre de colis :7 Poids total :0,000 KG Consigne :0 Total H.T. : 46,88

⑩ Total Volume effectif:	⑩ Total Volume d'A.P. :	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant TVA	Montant TTC
		46,88	D = 20,00%	9,38	56,26
		46,88		9,38	56,26
⑬ Total à payer			56,26		
CB EUR			56,26		

TOTAL DE POINT(S) : 0 (soit 0,00 EUR)

⑤ Moyen de transport : véhicule de l'acheteur véhicule du transporteur autre
Immatriculation

Retrouvez le lexique explicatif des abréviations pour les références Fruits & Légumes sur metro.fr

CODES DES TRAITEMENTS DES FRUITS ET LÉGUMES

01 - DIPHENYL
02 - ORTHOPHENYPHENOL
03 - TRAITE CONTRE LA GERMINATION AU CHLORPROPHAMINE
04 - THIABENDAZOLE
05 - BENOMYLE
06 - ENROBAGE A LA CIRE VÉGÉTALE OU SYNTHÉTIQUE
07 - IMAZALIL

08 - ETHOXYQUINE
09 - ANHYDRIDE SULFUREUX
10 - ORTHOPHENYLPHEMATE DE SODIUM
11 - HYPOCHLORITES
12 - BROMURE DE METHYLE
13 - AUTRES

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et principal et accessoires. Le transfert des risques et de la conservation des biens s'opèrent dès la livraison ou la mise à disposition de la marchandise. En cas de saisie effectuée par un tiers des biens affectés par la présente clause, le Client doit immédiatement informer le tiers de l'existence de cette clause. Il doit également informer METRO de la saisie pratiquée. En cas d'inexécution de tout ou partie du contrat par le Client (paiement du prix), toutes sommes versées par le Client pour l'achat de ses biens, seront conservées par METRO à titre de clause pénale.

INFORMATIQUE ET LIBERTES : En application de la réglementation Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de ses données et d'opposition pour motifs légitimes, relativement à l'ensemble des données le concernant, du droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Si le Client souhaite exercer ses droits et obtenir communication des informations qui le concernent, il devra adresser sa demande par courrier électronique à l'adresse informatiqueetlibertes@metro.fr ou par courrier postal à l'attention du Responsable à la protection des données, société METRO France, à l'adresse suivante ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité.

Le Client dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

GARANTIE CONTRACTUELLE : Tous les appareils neufs sont couverts par une garantie d'un à deux ans (sous condition). La garantie contractuelle applicable aux produits vendus par METRO est limitée aux engagements du fabricant. Certains appareils ne sont pas garantis lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions intensives. Il appartient au Client de se reporter à la notice et aux prescriptions du fabricant afin de s'assurer qu'il utilise l'appareil dans des conditions adaptées à sa destination. Sauf intervention sur site prévue dans les conditions de garantie pour ces appareils il appartient au Client de rapporter à ses frais son produit pour réparation auprès de son entrepôt METRO. La facture d'achat vaut, sauf exception, bon de garantie de METRO au profit du Client. METRO n'assure pas de prestation de service après vente hors de France.

Pour les produits bénéficiant d'une garantie supérieure à 1 an et pour les extensions de garantie, un taux de vétusté sera appliqué sur la valeur du produit dans le cas où, le produit est déclaré irreparable ou le coût de réparation supérieur à la valeur du produit, et l'échange du produit impossible. Ainsi le Client sera remboursé à hauteur de :

- 85 % du 13^e au 24^e mois inclus de garantie ; - 60 % du 37^e au 48^e mois inclus de garantie ;

- 75 % du 25^e au 36^e mois inclus de garantie ; - 50 % du 49^e au 60^e mois inclus de garantie.

La responsabilité de METRO ne pourra pas être engagée pour tout dommage matériel ou immatériel et/ou indirect tel que notamment : perte d'usage, perte de données, perte de marchandises, perte d'exploitation (revenu, profit...) et/ou d'immobilisation d'un produit et tous autres coûts ou frais résultant d'un défaut ou d'une panne de celui-ci.

RÈGLEMENT DE LA FACTURE : Paiement au comptant sauf exception. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accepté.

RETARD DE PAIEMENT : Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Tout retard de paiement donnera également lieu de plein droit à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

EXACTITUDE DES DONNÉES CLIENTS

Tout Client est tenu de signaler immédiatement à son entrepôt de rattachement toute modification ou anomalie des données le concernant figurant sur la présente facture, et notamment, sans que cela ne forme une liste exhaustive : le numéro de TVA intracommunautaire, l'adresse du siège social, la raison sociale... A défaut, le Client garantit METRO de toutes les conséquences dues à une mention sur facture de données inexacts.

REMUNERATION COPIE PRIVEE

Pour tout savoir sur la rémunération pour copie privée ou obtenir son remboursement, télécharger la notice explicative sur www.copieprivee.culture.gouv.fr

INDICATIONS pour la FACTURE : Valant D.S.A.C.

Description	Code interne	Description	Code interne	Description	Code interne
VINS TRANQUILLES	T ⁽¹⁾	BIERES INF 2,8D	E ⁽¹⁾	CIDRE POIRE HYDROMEL PETILLANT RAISIN	C ⁽¹⁾
VINS MOUSSEUX	M ⁽¹⁾	BIERES SUP 2,8D TAUX PLEIN	B ⁽¹⁾	RHUMS et AUTRES ALCOOLS QUE RHUM	S ⁽¹⁾
BOISSONS FERMENTEES NON VINS OU BIERES	F ⁽¹⁾	BIERE _SUP 2,8 _PTE BRAS_INF 200.000hl	A ⁽¹⁾	RHUMS CONTINGENT FISC ART L313-24 du CIBS	G
AUTRES PRODUITS INTERMEDIAIRES	J ⁽¹⁾	-. BIÈRE _SUP 2,8 _PTE BRAS_INF 50.000hl	H ⁽¹⁾	ALCOOLS DE CUISINE EXONERÉS ART L313-11 du CIBS	O ⁽¹⁾
PRODUITS INTERMEDIAIRES VDN VDL	P	BIERE _SUP 2,8 _PTE BRAS_INF 10.000hl	R ⁽¹⁾		

(1) boissons soumises à la taxe PREMIX

(15) Signature de l'entrepositaire agréé :

Pascal PELTIER



(3) Autorité compétente du pays de destination.

(6) Numéro et date de la déclaration.

(7) Lieu de livraison si différent de la case 4.

(11) Poids brut.

(12) Poids Net.

(14) Attestation .

A. Contrôle par les autorités compétentes (suite).

B. Certificat de réception ou d'exportation.

Marchandises reçues par le destinataire :

Date : Lieu : Numéro de référence :

Les droits d'accises ont été payés* / déclarés pour le paiement

Date : Numéro de référence :

Autres remarques du destinataire :

Lieu/date : Nom du signataire :
Signature :

* Biffer la mention inutile.

METRO

2 Communauté Européenne
Exemplaire à conserver par le DESTINATAIRE

Document simplifié d'accompagnement commercial,
circulation nationale et intracommunautaire. Pour un
contrôle fiscal des produits soumis à accises en régime
de droits acquittés et/ou exonérés.

A

N° FACTURE

0/0(015)0010/024195② (010-458546)

015/860

METRO France

5, rue des Grands Prés

Z. A. du Petit Nanterre

F-92024 Nanterre Cedex

S. A. S. capital:45 750 000 EUR

R. C. Nanterre B 399 315 613

SIRET:399 315 613 - APE:4639B

N° T. V. A. intra comm : FR52399315613

ICS FR17 7777 452 888

①⑯

METRO VITRY

67 - 73 RUE CHAMPOILLION

94401 VITRY SUR SEINE

TEL.:08 25 09 09 09 FAX:01 45 15 82 12

N. I. C :FR52399315613

SIRET:399 315 613 00 642 - APE:4639B

Numéro Agrément Sanitaire :FR 94.081.049 CE

DSAC DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

N° Accises :FR006613Q0001

INT :613.102

PAGE : 2/2

② Date facture : 20-05-2025 11:13
Date d'impression : 20-05-2025 11:14

④PHAN & LENOBLE ASSOCIES

12, RUE MIRABEAU

94230 CACHAN

FRA

N° Client :015 00169797 01 2 SC

CARTE BANCAIRE

SANS CONTACT

CIC

A0000000031010

Le 20/05/25 à 11:14:03

METRO FRANCE

VITRY SUR SEINE CEDE

30066

39931561300642

*****9725

14F54159E8347A9F

010 702 283848

C @

No AUTO : 718642

MONTANT

56,26 EUR

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

MERCI AU REVOIR

FIN DE LA FACTURE

CODES DES TRAITEMENTS DES FRUITS ET LÉGUMES

01 - DIPHENYL
02 - ORTHOPHENYPHENOL
03 - TRAITÉ CONTRE LA GERMINATION AU CHLORPROPHAMINE
04 - THIABENDAZOLE
05 - BENOMYLE
06 - ENROBAGE A LA CIRE VÉGÉTALE OU SYNTHÉTIQUE
07 - IMAZALIL

08 - ETHOXYQUINE
09 - ANHYDRIDE SULFUREUX
10 - ORTHOPHENYLPHEMATE DE SODIUM
11 - HYPOCHLORITES
12 - BROMURE DE METHYLE
13 - AUTRES

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et accessoires. Le transfert des risques et de la conservation des biens s'opèrent dès la livraison ou la mise à disposition de la marchandise. En cas de saisie effectuée par un tiers des biens affectés par la présente clause, le Client doit immédiatement informer le tiers de l'existence de cette clause. Il doit également informer METRO de la saisie pratiquée. En cas d'inexécution de tout ou partie du contrat par le Client (paiement du prix), toutes sommes versées par le Client pour l'achat de ses biens, seront conservées par METRO à titre de clause pénale.

INFORMATIQUE ET LIBERTES : En application de la réglementation Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de ses données et d'opposition pour motifs légitimes, relativement à l'ensemble des données le concernant, du droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Si le Client souhaite exercer ses droits et obtenir communication des informations qui le concernent, il devra adresser sa demande par courrier électronique à l'adresse informatique@metro.fr ou par courrier postal à l'attention du Responsable à la protection des données, société METRO France, à l'adresse suivante ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité.

Le Client dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

GARANTIE CONTRACTUELLE : Tous les appareils neufs sont couverts par une garantie d'un à deux ans (sous condition). La garantie contractuelle applicable aux produits vendus par METRO est limitée aux engagements du fabricant. Certains appareils ne sont pas garantis lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions intensives. Il appartient au Client de se reporter à la notice et aux prescriptions du fabricant afin de s'assurer qu'il utilise l'appareil dans des conditions adaptées à sa destination. Sauf intervention sur site prévue dans les conditions de garantie pour ces appareils il appartient au Client de rapporter à ses frais son produit pour réparation auprès de son entrepôt METRO. La facture d'achat vaut, sauf exception, bon de garantie de METRO au profit du Client. METRO n'assure pas de prestation de service après vente hors de France.

Pour les produits bénéficiant d'une garantie supérieure à 1 an et pour les extensions de garantie, un taux de vétusté sera appliqué sur la valeur du produit dans le cas où, le produit est déclaré irréparable ou le coût de réparation supérieur à la valeur du produit, et l'échange du produit impossible. Ainsi le Client sera remboursé à hauteur de :

- 85 % du 13^{ème} au 24^{ème} mois inclus de garantie ; - 60 % du 37^{ème} au 48^{ème} mois inclus de garantie ;

- 75 % du 25^{ème} au 36^{ème} mois inclus de garantie ; - 50 % du 49^{ème} au 60^{ème} mois inclus de garantie.

La responsabilité de METRO ne pourra pas être engagée pour tout dommage matériel ou immatériel et/ou indirect tel que notamment : perte d'usage, perte de données, perte de marchandises, perte d'exploitation (revenu, profit...) et/ou d'immobilisation d'un produit et tous autres coûts ou frais résultant d'un défaut ou d'une panne de celui-ci.

RÈGLEMENT DE LA FACTURE : Paiement au comptant sauf exception. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accepté.

RETARD DE PAIEMENT : Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Tout retard de paiement donnera également lieu de plein droit à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

EXACTITUDE DES DONNÉES CLIENTS

Tout Client est tenu de signaler immédiatement à son entrepôt de rattachement toute modification ou anomalie des données le concernant figurant sur la présente facture, et notamment, sans que cela ne forme une liste exhaustive : le numéro de TVA intracommunautaire, l'adresse du siège social, la raison sociale... A défaut, le Client garantit METRO de toutes les conséquences dues à une mention sur facture de données inexacces.

REMUNERATION COPIE PRIVEE

Pour tout savoir sur la rémunération pour copie privée ou obtenir son remboursement, télécharger la notice explicative sur www.copieprivee.culture.gouv.fr

INDICATIONS pour la FACTURE : Valant D.S.A.C.

Description	Code interne	Description	Code interne	Description	Code interne
VINS TRANQUILLES	T U ⁽¹⁾	BIERES INF 2,8D	E Q ⁽¹⁾	CIDRE POIRE HYDROMEL PETILLANT RAISIN	C D ⁽¹⁾
VINS MOUSSEUX	M N ⁽¹⁾	BIERES SUP 2,8D TAUX PLEIN	B K ⁽¹⁾	RHUMS et AUTRES ALCOOLS QUE RHUM	S W ⁽¹⁾
BOISSONS FERMENTEES NON VINS OU BIERES	F L ⁽¹⁾	BIERE _SUP 2,8_PTE BRAS_INF 200.000hl	A Y ⁽¹⁾	RHUMS CONTINGENT FISC ART L313-24 du CIBS	G
AUTRES PRODUITS INTERMEDIAIRES	J ⁽¹⁾	BIERE _SUP 2,8_PTE BRAS_INF 50.000hl	H X ⁽¹⁾	ALCOOLS DE CUISINE EXONERES ART L313-11 du CIBS	O
PRODUITS INTERMEDIAIRES VDN VDL	P	BIERE _SUP 2,8_PTE BRAS_INF 10.000hl	R V ⁽¹⁾		

(1) boissons soumises à la taxe PREMIX

⑯ Signature de l'entrepositaire agréé :

Pascal PELTIER

⑳ Autorité compétente du pays de destination.

⑷ Numéro et date de la déclaration.

⑸ Lieu de livraison si différent de la case 4.

⑹ Poids brut.

⑺ Poids Net.

⑻ Attestation .

A. Contrôle par les autorités compétentes (suite).

B. Certificat de réception ou d'exportation.

Marchandises reçues par le destinataire :

Date : Lieu : Numéro de référence :

Les droits d'accises ont été payés* / déclarés pour le paiement

Date : Numéro de référence :

Autres remarques du destinataire :

Lieu/date : Nom du signataire :
Signature :

* Biffer la mention inutile.

